



A CONSERVER

M. LUC MERCURY
11 IMPASSE VERCORS
84000 AVIGNON

Fiche d'information standardisée européenne relative aux contrats de crédit immobilier (FISE)

Ce document a été établi pour M. LUC MERCURY le 7 février 2017.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au 9 mars 2017. Au-delà de cette date, elles sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du marché.

1. Prêteur

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 046 407 595 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

Contactez son Conseiller pour toute question sur l'offre :

Conseiller: M. PATRICK LICINI

Tél.: 0490275416

Fax: 0490275419

E-mail: Patrick.Licini@labanquepostale.fr

Pour nous écrire : Coordonnées du Centre Financier / Service Crédit :

La Banque Postale Centre financier – Service Crédit 5 RUE MATHIEU STILATTI 13900 MARSEILLE CEDEX 20

2. Principales caractéristiques du prêt

Montant et monnaie du prêt à accorder: 60 000,00 €

Durée du prêt: 144 mois

Prêt amortissable

fixe

Montant total à rembourser: 64 774,24 €

Cela signifie que vous rembourserez 64 774,24 € pour 60 000,00 € empruntés.

Garantie : Privilège de Prêteur de Deniers

<p>3. Taux d'intérêt et autres frais</p>
<p>Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.</p> <p>Prêt n° 2016B77ZN1K00001 Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,31 %. Il comprend: Taux d'intérêt 0,90 % Frais payables une seule fois : Frais de dossier : 200,00 € Frais de garantie Privilège de Prêteur de Deniers : 649,00 €</p> <p>Frais payables régulièrement:</p> <p>Frais d'assurance de M. LUC MERCURY : un coût total d'assurance de 604,12 € prélevés par MNCAP. Le montant de vos prélèvements périodiques vous sera communiqué par votre assureur.</p> <p>Le TAEG comprend l'assurance obligatoire avec une couverture équivalente à 100 % du montant financé.</p> <p>Veillez noter que ce TAEG est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Veillez-vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.</p>
<p>4. Nombre et périodicité des versements</p>
<p>Périodicité des versements: mensuelle</p> <p>Prêt n° 2016B77ZN1K00001 Nombre de versements: 144</p>
<p>5. Montant de chaque versement</p>
<p>Prêt n° 2016B77ZN1K00001 Montant d'échéance : 439,73 € pendant 144 mois (hors assurance)</p> <p>Vos revenus peuvent fluctuer. Veillez-vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.</p>
<p>6. Échéancier indicatif</p>
<p>L'échéancier annexé montre le montant à verser tous les mois. Les versements (colonne n° 5) correspondent à la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des intérêts à payer (colonne n° 3) - du capital payé (colonne n° 2) - des autres frais (colonne n° 4), les frais de la colonne «autres frais» sont les suivants : les frais d'Assurance Décès Invalidité et le cas échéant Assurance Perte d'Emploi - Le capital restant dû (colonne n° 1) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

7. Obligations supplémentaires

Le versement des fonds, quel que soit le prêt demandé, est subordonné à la signature de l'offre, à la mise en place des garanties et assurances, au versement préalable de l'éventuel apport personnel, ainsi qu'à la production de tous justificatifs demandés par La Banque Postale ou exigés par la réglementation en vigueur.

Le Prêteur pourra, en fonction de la nature de l'opération financée :

- verser les fonds au notaire ou au vendeur lui-même en cas de prêt sous seing privé,
- verser les fonds directement à l'Emprunteur par virement sur le compte désigné,
- régler lui-même les dépenses exposées par l'Emprunteur, ou les capitaux à rembourser et dûment acceptés par lui.

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document.

Veuillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.

Lorsque l'assurance Décès Invalidité est rendue obligatoire pour obtenir le financement, elle doit être maintenue pendant toute la durée du prêt.

L'emprunteur doit garantir le prêt par une sûreté qui peut prendre la forme d'une caution d'un établissement spécialisé, de garanties immobilières sur le bien financé (privilège de Prêteur de deniers ou hypothèque conventionnelle) ou d'autres garanties complémentaires telles qu'une caution personnelle ou un nantissement de produits d'épargne ou d'actifs financiers.

Veuillez prendre note des conséquences éventuelles d'une suppression ultérieure de l'un des services auxiliaires liés au prêt.

En cas de non-respect de ces obligations, le prêteur se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

8. Remboursement anticipé

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation.

En cas de remboursement anticipé, La Banque Postale percevra une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux indiqué dans les conditions particulières (hors cotisation d'assurance) sur le montant du capital remboursé par anticipation. Cette indemnité est plafonnée à 3 % du capital restant dû avant le remboursement ou du capital remboursé en cas de remboursement partiel.

Toutefois, aucune indemnité n'est due par l'Emprunteur en cas de remboursement par anticipation lorsque celui-ci est motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'Emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Si vous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

9. Caractéristiques variables

L'emprunteur pourra demander à reporter son prêt sur une nouvelle opération immobilière ou sur une tierce personne selon les conditions prévues dans l'offre.

10. Autres droits de l'emprunteur

Une fois que vous aurez reçu du prêteur le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin du délai de réflexion de 10 jours.

11. Réclamations

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter votre bureau de poste ou votre Centre Financier :

- par courrier, à l'adresse figurant en entête de la présente offre de prêt
- par mail sécurisé à partir de votre Espace Client sur le site www.labanquepostale.fr*

Délai maximal pour traiter la réclamation : 10 jours.

Si aucune solution n'a pu être trouvée avec le Service Relation Clientèle, vous pouvez également contacter gratuitement : le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de La Banque Postale – 115 rue de Sèvres – Case Postale G009 – 75 275 Paris Cedex 06 - www.laposte.fr/mediateurdugroupe.

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres Financiers et dans les bureaux de Poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

(*)Coût de connexion selon fournisseur d'accès.

12. Non-respect des engagements liés au prêt: conséquences pour l'emprunteur

En cas de défaillance de l'Emprunteur résultant du non-paiement de l'échéance pour chacun des prêts accordés, La Banque Postale pourra :

- soit exiger le remboursement immédiat de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires, dans les conditions prévues dans le paragraphe "exigibilité anticipée".

- soit ne pas exiger le remboursement du capital restant dû. Dans ce cas, La Banque Postale majorera de trois (3) points d'intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le taux du prêt au prorata temporis du montant impayé, à partir de la première échéance impayée, et ce, jusqu'à ce que les versements aient repris le cours normal défini dans le tableau d'amortissement du prêt. Cette faculté dont dispose La Banque Postale est sans préjudice de la possibilité d'exiger le remboursement du capital restant dû visée au premier tiret, dans l'hypothèse où les versements n'auraient pas repris le cours normal défini dans le tableau d'amortissement.

Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1154 du Code Civil.

Conformément à l'article L.313-51 du Code de la Consommation, le Prêteur pourra réclamer à l'Emprunteur, sur justification, des frais taxables qui lui auront été occasionnés par la défaillance de l'Emprunteur à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement.

La Banque Postale communiquera les coordonnées de l'Emprunteur défaillant pour inscription au Fichier national des Incidents de remboursements des Crédits aux Particuliers (F.I.C.P.). Le droit d'accès et de rectification des informations contenues pourra être exercé selon les modalités relatives à l'informatique et aux libertés présentées ci-après.

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements contractuels stipulés dans l'acte de prêt, le prêteur se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée du prêt.

13. Informations complémentaires

L'offre est soumise au droit français.

En cas de litiges, les actions seront portées devant le tribunal compétent :

soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice,

soit devant celui du lieu de livraison effective de la chose,

ou du lieu de l'exécution de la prestation de services.

Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en français. Nous comptons communiquer en français pendant la durée du crédit.

14. L'autorité de surveillance

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et Réglementaire)- 61 rue Tailbout, 75009 Paris
L'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation de La Banque Postale est la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59 boulevard Vincent Auriol – 75013 Paris.

Date : 7 février 2017

Signature :

N°	Sommes dues après échéances	Détail du montant dû à l'échéance				Montant du prélèvement (€)	
		1	2	3	4		5
					Autres frais (€)		
Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Montant ADI	Montant APE	Versements (€)		
1	59 605,27	394,73	45,00	0,00	0,00	439,73	
2	59 210,24	395,03	44,70	0,00	0,00	439,73	
3	58 814,92	395,32	44,41	0,00	0,00	439,73	
4	58 419,30	395,62	44,11	0,00	0,00	439,73	
5	58 023,38	395,92	43,81	0,00	0,00	439,73	
6	57 627,17	396,21	43,52	0,00	0,00	439,73	
7	57 230,66	396,51	43,22	0,00	0,00	439,73	
8	56 833,85	396,81	42,92	0,00	0,00	439,73	
9	56 436,75	397,10	42,63	0,00	0,00	439,73	
10	56 039,35	397,40	42,33	0,00	0,00	439,73	
11	55 641,65	397,70	42,03	0,00	0,00	439,73	
12	55 243,65	398,00	41,73	0,00	0,00	439,73	
13	54 845,35	398,30	41,43	0,00	0,00	439,73	
14	54 446,75	398,60	41,13	0,00	0,00	439,73	
15	54 047,86	398,89	40,84	0,00	0,00	439,73	
16	53 648,67	399,19	40,54	0,00	0,00	439,73	
17	53 249,18	399,49	40,24	0,00	0,00	439,73	
18	52 849,39	399,79	39,94	0,00	0,00	439,73	
19	52 449,30	400,09	39,64	0,00	0,00	439,73	
20	52 048,91	400,39	39,34	0,00	0,00	439,73	
21	51 648,22	400,69	39,04	0,00	0,00	439,73	
22	51 247,23	400,99	38,74	0,00	0,00	439,73	

	Sommes dues après échéances	Détail du montant dû à l'échéance				Montant du prélèvement (€)
	1	2	3	4		5
N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Autres frais (€)		Versements (€)
				Montant ADI	Montant APE	
23	50 845,94	401,29	38,44	0,00	0,00	439,73
24	50 444,34	401,60	38,13	0,00	0,00	439,73
25	50 042,44	401,90	37,83	0,00	0,00	439,73
26	49 640,24	402,20	37,53	0,00	0,00	439,73
27	49 237,74	402,50	37,23	0,00	0,00	439,73
28	48 834,94	402,80	36,93	0,00	0,00	439,73
29	48 431,84	403,10	36,63	0,00	0,00	439,73
30	48 028,43	403,41	36,32	0,00	0,00	439,73
31	47 624,72	403,71	36,02	0,00	0,00	439,73
32	47 220,71	404,01	35,72	0,00	0,00	439,73
33	46 816,40	404,31	35,42	0,00	0,00	439,73
34	46 411,78	404,62	35,11	0,00	0,00	439,73
35	46 006,86	404,92	34,81	0,00	0,00	439,73
36	45 601,64	405,22	34,51	0,00	0,00	439,73
37	45 196,11	405,53	34,20	0,00	0,00	439,73
38	44 790,28	405,83	33,90	0,00	0,00	439,73
39	44 384,14	406,14	33,59	0,00	0,00	439,73
40	43 977,70	406,44	33,29	0,00	0,00	439,73
41	43 570,95	406,75	32,98	0,00	0,00	439,73
42	43 163,90	407,05	32,68	0,00	0,00	439,73
43	42 756,54	407,36	32,37	0,00	0,00	439,73
44	42 348,88	407,66	32,07	0,00	0,00	439,73
45	41 940,91	407,97	31,76	0,00	0,00	439,73
46	41 532,64	408,27	31,46	0,00	0,00	439,73
47	41 124,06	408,58	31,15	0,00	0,00	439,73
48	40 715,17	408,89	30,84	0,00	0,00	439,73
49	40 305,98	409,19	30,54	0,00	0,00	439,73
50	39 896,48	409,50	30,23	0,00	0,00	439,73
51	39 486,67	409,81	29,92	0,00	0,00	439,73
52	39 076,56	410,11	29,62	0,00	0,00	439,73
53	38 666,14	410,42	29,31	0,00	0,00	439,73
54	38 255,41	410,73	29,00	0,00	0,00	439,73
55	37 844,37	411,04	28,69	0,00	0,00	439,73
56	37 433,02	411,35	28,38	0,00	0,00	439,73

	Sommes dues après échéances	Détail du montant dû à l'échéance				Montant du prélèvement (€)
	1	2	3	4		5
N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Autres frais (€)		Versements (€)
				Montant ADI	Montant APE	
57	37 021,36	411,66	28,07	0,00	0,00	439,73
58	36 609,40	411,96	27,77	0,00	0,00	439,73
59	36 197,13	412,27	27,46	0,00	0,00	439,73
60	35 784,55	412,58	27,15	0,00	0,00	439,73
61	35 371,66	412,89	26,84	0,00	0,00	439,73
62	34 958,46	413,20	26,53	0,00	0,00	439,73
63	34 544,95	413,51	26,22	0,00	0,00	439,73
64	34 131,13	413,82	25,91	0,00	0,00	439,73
65	33 717,00	414,13	25,60	0,00	0,00	439,73
66	33 302,56	414,44	25,29	0,00	0,00	439,73
67	32 887,81	414,75	24,98	0,00	0,00	439,73
68	32 472,75	415,06	24,67	0,00	0,00	439,73
69	32 057,37	415,38	24,35	0,00	0,00	439,73
70	31 641,68	415,69	24,04	0,00	0,00	439,73
71	31 225,68	416,00	23,73	0,00	0,00	439,73
72	30 809,37	416,31	23,42	0,00	0,00	439,73
73	30 392,75	416,62	23,11	0,00	0,00	439,73
74	29 975,81	416,94	22,79	0,00	0,00	439,73
75	29 558,56	417,25	22,48	0,00	0,00	439,73
76	29 141,00	417,56	22,17	0,00	0,00	439,73
77	28 723,13	417,87	21,86	0,00	0,00	439,73
78	28 304,94	418,19	21,54	0,00	0,00	439,73
79	27 886,44	418,50	21,23	0,00	0,00	439,73
80	27 467,62	418,82	20,91	0,00	0,00	439,73
81	27 048,49	419,13	20,60	0,00	0,00	439,73
82	26 629,05	419,44	20,29	0,00	0,00	439,73
83	26 209,29	419,76	19,97	0,00	0,00	439,73
84	25 789,22	420,07	19,66	0,00	0,00	439,73
85	25 368,83	420,39	19,34	0,00	0,00	439,73
86	24 948,13	420,70	19,03	0,00	0,00	439,73
87	24 527,11	421,02	18,71	0,00	0,00	439,73
88	24 105,78	421,33	18,40	0,00	0,00	439,73
89	23 684,13	421,65	18,08	0,00	0,00	439,73
90	23 262,16	421,97	17,76	0,00	0,00	439,73

	Sommes dues après échéances	Détail du montant dû à l'échéance				Montant du prélèvement (€)
	1	2	3	4		5
N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Autres frais (€)		Versements (€)
				Montant ADI	Montant APE	
91	22 839,88	422,28	17,45	0,00	0,00	439,73
92	22 417,28	422,60	17,13	0,00	0,00	439,73
93	21 994,36	422,92	16,81	0,00	0,00	439,73
94	21 571,13	423,23	16,50	0,00	0,00	439,73
95	21 147,58	423,55	16,18	0,00	0,00	439,73
96	20 723,71	423,87	15,86	0,00	0,00	439,73
97	20 299,52	424,19	15,54	0,00	0,00	439,73
98	19 875,01	424,51	15,22	0,00	0,00	439,73
99	19 450,19	424,82	14,91	0,00	0,00	439,73
100	19 025,05	425,14	14,59	0,00	0,00	439,73
101	18 599,59	425,46	14,27	0,00	0,00	439,73
102	18 173,81	425,78	13,95	0,00	0,00	439,73
103	17 747,71	426,10	13,63	0,00	0,00	439,73
104	17 321,29	426,42	13,31	0,00	0,00	439,73
105	16 894,55	426,74	12,99	0,00	0,00	439,73
106	16 467,49	427,06	12,67	0,00	0,00	439,73
107	16 040,11	427,38	12,35	0,00	0,00	439,73
108	15 612,41	427,70	12,03	0,00	0,00	439,73
109	15 184,39	428,02	11,71	0,00	0,00	439,73
110	14 756,05	428,34	11,39	0,00	0,00	439,73
111	14 327,39	428,66	11,07	0,00	0,00	439,73
112	13 898,41	428,98	10,75	0,00	0,00	439,73
113	13 469,10	429,31	10,42	0,00	0,00	439,73
114	13 039,47	429,63	10,10	0,00	0,00	439,73
115	12 609,52	429,95	9,78	0,00	0,00	439,73
116	12 179,25	430,27	9,46	0,00	0,00	439,73
117	11 748,65	430,60	9,13	0,00	0,00	439,73
118	11 317,73	430,92	8,81	0,00	0,00	439,73
119	10 886,49	431,24	8,49	0,00	0,00	439,73
120	10 454,92	431,57	8,16	0,00	0,00	439,73
121	10 023,03	431,89	7,84	0,00	0,00	439,73
122	9 590,82	432,21	7,52	0,00	0,00	439,73
123	9 158,28	432,54	7,19	0,00	0,00	439,73
124	8 725,42	432,86	6,87	0,00	0,00	439,73

	Sommes dues après échéances	Détail du montant dû à l'échéance				Montant du prélèvement (€)
	1	2	3	4		5
N°	Capital restant dû (y compris intérêts capitalisés) (€)	Capital amorti (€)	Intérêts (€)	Autres frais (€)		Versements (€)
				Montant ADI	Montant APE	
125	8 292,23	433,19	6,54	0,00	0,00	439,73
126	7 858,72	433,51	6,22	0,00	0,00	439,73
127	7 424,88	433,84	5,89	0,00	0,00	439,73
128	6 990,72	434,16	5,57	0,00	0,00	439,73
129	6 556,23	434,49	5,24	0,00	0,00	439,73
130	6 121,42	434,81	4,92	0,00	0,00	439,73
131	5 686,28	435,14	4,59	0,00	0,00	439,73
132	5 250,81	435,47	4,26	0,00	0,00	439,73
133	4 815,02	435,79	3,94	0,00	0,00	439,73
134	4 378,90	436,12	3,61	0,00	0,00	439,73
135	3 942,45	436,45	3,28	0,00	0,00	439,73
136	3 505,68	436,77	2,96	0,00	0,00	439,73
137	3 068,58	437,10	2,63	0,00	0,00	439,73
138	2 631,15	437,43	2,30	0,00	0,00	439,73
139	2 193,39	437,76	1,97	0,00	0,00	439,73
140	1 755,31	438,08	1,65	0,00	0,00	439,73
141	1 316,90	438,41	1,32	0,00	0,00	439,73
142	878,16	438,74	0,99	0,00	0,00	439,73
143	439,09	439,07	0,66	0,00	0,00	439,73
144	0,00	439,09	0,64	0,00	0,00	439,73
	TOTAL GENERAL	60 000,00	3 321,12	0,00	0,00	63 321,12

